

AR PREFECTURE

083-218301000-20190121-DELIB2019\_005-DE  
Regu le 28/01/2019



MAIRIE DE  
**PUGET-VILLE**

WISE PAR

SALMI Nadia, DGS, le 25/01/2019 à 11:23  
ALTARE Catherine, Maire de Puget Ville, le 25/01/2019 à 11:45

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-005**

Séance du 21 janvier 2019

---

**L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.**

<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b>	27
<b>Nombre de conseillers municipaux présents :</b>	19
<b>Nombre de conseillers municipaux représentés :</b>	1
<b>Nombre de conseillers municipaux absents :</b>	7
<b>Nombre de votants :</b>	20
<b>Date d'envoi de la convocation :</b>	11 janvier 2019
<b>Ordre du jour affiché le :</b>	14 janvier 2019

---

**Présents :** ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC MORELLE Stéphanie, REVEL Eric.

**Absent(s) ayant donné procuration :** PERELLI Raymond donne procuration à HADJAZI Abdelkader.

**Absent(s):** OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse.

---

*Secrétaire de séance : FESTOU Françoise*

### **TRAVAUX EN REGIE : FIXATION DES TARIFS D'INTERVENTION DES AGENTS COMMUNAUX ET DU MATERIEL COMMUNAL**

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2011/085 du 24 novembre 2011, portant fixation des tarifs d'intervention des agents et du matériel de centre technique municipal,

Madame le Maire explique que lors de la réalisation de certains travaux en investissement (travaux en régie), le personnel communal est amené, d'une part, à créer et valoriser des immobilisations et d'autre part, à utiliser du matériel communal tel que les véhicules ou de louer différents matériels.

Pour estimer à sa juste valeur le bien créé ou valorisé et afin de pouvoir bénéficier du remboursement de la TVA, il convient de prendre en compte, en plus du temps passé par les agents et de l'achat des fournitures, le coût de l'utilisation de ces matériels.

Pour cela, d'une part, il convient désormais que le tarif horaire du personnel communal soit calculé sur le coût réel des salaires bruts auquel sont ajoutées les charges patronales versées pour l'année en cours. Ce coût horaire réel sera revalorisé chaque année selon les barèmes indiciaires de la Fonction Publique Territoriale. Il est entendu que la commune retiendra le salaire de l'agent qui effectue les travaux.

D'autre part, Madame le Maire indique que les tarifs horaires d'utilisation des véhicules sont fixés comme suit (carburant non inclus) :

Type de véhicules	€
VL UTILITAIRE	8.50
CAMION – 3.5 T	10.20
CAMION BENNE	10.20
PL	19.20
TRACTOPELLE	26.40
TRACTEUR	9.00
MINI-PELLE 5 T	20.00
MINI-PELLE 2.5 T	14.00
CHARGEUR / ENGIN DE LEVAGE	15.60

Madame le Maire rappelle que cela permet le calcul des travaux en régie en fin d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

## DÉCIDE

**D'ADOPTER** la tarification telle qu'énoncée ci-dessus à compter du 01/01/2019,

**DE DIRE** que cette tarification s'appliquera également pour tous travaux exécutés d'office par la commune,

**DE DIRE** que la délibération n° 2011/085 du 24 novembre 2011, portant fixation des tarifs d'intervention des agents et du matériel de centre technique municipal est abrogée.

Signé électroniquement le 25/01/2019 à 11:45  
par Catherine ALTARE  
Maire de Puget Ville



*Altare*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :